

## **Droits de la femme comme pierre de touche: droits humains du point de vue théologico-féministe**

Doris Strahm\_\_\_\_\_

*Traduction: Marilène Broglie (le texte original en langue allemande fait foi)*

p 1/6

«Les droits de la femme sont des droits humains.» Ce qui aujourd'hui nous semble aller de soi n'a pas toujours été une évidence. Le concept des droits humains établit bel et bien que tous les humains, par leur simple condition d'être humain, ont les mêmes droits. Le système des droits humains a toutefois été développé surtout par des hommes et les droits humains n'ont pas été valables dès le départ de la même façon pour les femmes.

### **1. Les droits humains n'ont pas de sexe (ou si)**

La critique féministe des droits de l'homme fait partie des objections historiquement les plus anciennes. Elle montre que les droits humains ne sont pas valables universellement, mais ont un sexe: ainsi, la Déclaration d'indépendance américaine de 1776 et la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 excluaient les femmes, celles-ci n'étant pas considérées comme égales, c'est-à-dire ayant les mêmes droits. Les droits de l'homme et du citoyen n'étaient valables que pour les hommes, jusqu'en 1794 seulement pour les hommes «blancs». Tout comme les femmes, les personnes «de couleur» et la population indigène dans les colonies étaient exclues des droits de l'homme et du citoyen.<sup>1</sup> Le préjudice se situait dans l'exclusion des femmes de la Déclaration française des droits de l'homme de 1789 et dans le fait qu'elles ont été déclarées, dans la constitution adoptée deux ans plus tard, «citoyens passifs, sans droits d'influence politique». Olympe de Gouges (1748-1793), militante française des droits de la femme, a déjà opposé en 1791 à la déclaration française une «Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne». Dans cette déclaration, elle exigeait entre autre l'égalité de la femme et de l'homme, les mêmes droits pour la femme dans le domaine de la propriété, la sécurité ainsi que le droit à la résistance face à l'oppression<sup>2</sup> Mais l'égalité entre hommes et femmes n'a pas été réalisée et Olympe de Gouges a payé son combat pour les droits de la femme avec sa vie – ce qui arrive encore dans de nombreux pays aujourd'hui.

Ce n'est qu'au 19<sup>e</sup> siècle que le «premier» mouvement des femmes a érigé l'égalité des sexes en tant que préoccupation centrale dans le domaine des droits humains. Cela s'est reflété dans l'ancrage juridique et constitutionnel de l'égalité des sexes dans de nombreux Etats et dans la Charte des Nations Unies en 1945. Le préambule définit «l'égalité de droits entre hommes et femmes» et le respect des droits humains pour tous, sans distinction de race, sexe, langue ou religion<sup>3</sup>. Dans la plupart des Etats occidentaux, le droit de vote pour les femmes a ensuite été introduit dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle.

## 2. Les droits des femmes en tant que droits humains

Dans son article 1, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 met en lien de façon indissociable la liberté et l'égalité et les applique à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe: «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.» Avec une formulation neutre en terme de genre et une interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, les droits humains devaient être appliqués à la femme également. Mais il s'est avéré que, malgré cet accord, les réalités politiques, sociales et économiques continuaient à discriminer dans une large mesure les femmes. Le «deuxième» mouvement des femmes à partir des années 1960 a ensuite donné de nouvelles impulsions pour les droits des femmes, entre autres en exigeant une convention spécifique pour les droits des femmes. Cette convention devait inclure la réalité de vie des femmes, inclure dans le catalogue des droits humains les violations des droits humains que les femmes subissent en raison de leur sexe, clarifier les obligations de l'Etat et assurer une réelle égalité. L'Année de la femme, décrétée par les Nations Unies en 1975, la Décennie des femmes des Nations Unies et les conférences mondiales des femmes qui y étaient liées ont souligné cette exigence.

En 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée. Cette convention sur les droits des femmes est le document le plus important en matière de droits humains pour les droits des femmes. La Convention contient des interdictions de discrimination qui touchent presque toute la réalité quotidienne des femmes et interdit les discriminations directes et indirectes. Pour le développement des droits humains garantis par le droit international, CEDEF est une étape importante, car la Convention formule dans un langage juridique les expériences d'injustice vécues par les femmes et concrétise sur cette base les obligations des Etats en termes de droits humains.<sup>4</sup> Ainsi, les Etats sont tenus de «prendre toutes les mesures appropriées» pour provoquer un «changement dans les comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes», afin d'atteindre ainsi l'élimination des préjugés et des idées d'infériorité ou de supériorité d'un sexe sur l'autre et de surmonter la répartition stéréotypée des rôles entre hommes et femmes (article 5a).

Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 à Vienne, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, la violence contre les femmes a été explicitement condamnée comme une violation des droits humains, et la violence fondée sur le genre, le harcèlement sexuel, le viol au sein et en dehors du mariage, l'exploitation sexuelle, la traite internationale des femmes et toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes ont été désignées comme incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine.<sup>5</sup>

## **Droits de la femme comme pierre de touche: droits humains du point de vue théologico-féministe**

Doris Strahm\_\_\_\_\_

Traduction: Marilène Broglie (le texte original en langue allemande fait foi)

p 3/6

Les documents de Vienne ont constitué la base pour la *Conférence internationale sur la population et le développement au Caire* en 1994. Pour la première fois, la sexualité et la santé sexuelle n'y ont plus été saisies uniquement en terme de violations, mais de façon positive: la santé sexuelle comprise comme une partie de la santé reproductive. Le programme d'action de la Conférence du Caire a été le premier document international à considérer les «droits en matière de procréation» et la «santé sexuelle» comme des droits devant être protégés par des programmes d'aide.

La quatrième *Conférence mondiale sur les femmes*, tenue à Beijing en 1995, a également réaffirmé que les droits des femmes sont des droits humains. Dans la plateforme d'action adoptée lors de cette conférence, les Etats s'engagent à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la société, à protéger les droits (sexuels et reproductifs) des femmes, à lutter contre la pauvreté des femmes, à combattre les discriminations fondées sur le sexe dans les domaines de la santé et de l'éducation et à poursuivre les actes de violence contre les femmes comme une violation des droits humains.

### **3. Religion et droits de la femme: une relation tendue**

Les églises, en particulier l'Eglise catholique romaine, ont été longtemps critiques ou hostiles face aux droits humains. Les événements durant le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale, ont ensuite conduit les deux églises à changer leur façon de voir et à se tourner vers les droits humains. Depuis que l'église catholique et l'église protestante ont reconnu les droits humains au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, un engagement de l'Eglise pour les droits humains a été exigé et souvent mis en lien avec la référence à la dignité humaine.<sup>6</sup> Il est dit par exemple dans une déclaration des trois Eglises nationales suisses à l'occasion de la Journée internationale des droits humains le 10 décembre 2008, écrite pour le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Le travail des églises chrétiennes dans le domaine des droits de l'humain se fonde sur l'affirmation issue de la théologie de la création que toute personne est à l'image de Dieu (Genèse 1,26suiv; comparer Genèse 5,1.3; 9,6; Ps 86). C'est sur la bienveillance de Dieu à l'égard de toute personne que se base l'égalité de tous les êtres humains, exprimée par le fait de considérer toute personne comme un être humain. Les droits humains sont le fondement de la société. Lorsqu'un système social, politique ou économique attaque ou détruit la dignité humaine, c'est la tâche de l'Eglise de défendre la dignité, la liberté et la responsabilité de la personne. Toute forme de discrimination, d'exclusion, de restriction de la liberté, par exemple en raison du sexe, de l'origine ethnique, du statut social, des convictions ou des croyances d'une personne sont contraires à la vision de l'être humain comme une créature de Dieu.»<sup>7</sup>

## **Droits de la femme comme pierre de touche: droits humains du point de vue théologico-féministe**

Doris Strahm\_\_\_\_\_

Traduction: Marilène Broglie (le texte original en langue allemande fait foi)

p 4/6

Mais en ce qui concerne les droits des femmes en tant que droits humains, des milieux chrétiens fondamentalistes, le Vatican et certains Etats islamiques ont commencé déjà avant la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, mais encore plus fortement après, à lutter contre les droits reproductifs des femmes et leur droit à l'autodétermination sexuelle et ont restreint les droits des femmes. L'Eglise catholique romaine a initié la campagne et discrédité l'exigence du respect des droits reproductifs et sexuels en faisant un lien avec la pédophilie, la prostitution, l'inceste et l'adultère.<sup>8</sup> Il y a donc eu dès le début des confrontations entre les représentations liées au genre et les représentations religieuses dans le discours sur les droits humains/des femmes. Les cercles conservateurs et fondamentalistes ont vu les fondements de l'ordre social patriarcal traditionnel et de la famille remis en question par les droits sexuels et reproductifs des femmes. En juin 1995 déjà, avant la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing, le pape Paul II avait écrit une lettre «aux femmes» dans laquelle il soulignait la relation de complémentarité entre l'homme et la femme, respectivement l'ordre hétérosexuel entre les genres comme le seul vrai.

Dans les milieux évangéliques et fondamentalistes également, les rôles dits naturels et complémentaires entre les sexes ainsi que les normes de genre et les normes sexuelles restrictives sont largement répandus. Au centre, il y a la famille patriarcale comme noyau de la communauté organisée hétérosexuellement et comme seul espace de sexualité légitime. Cet ordre des choses est généralement argumenté au niveau religieux par une interprétation patriarcale des Saintes Ecritures. On argumente avec l'ordre divin de la création, rapporté dans le premier et le deuxième récit de la création. Des différences biologiques claires, les rôles de genre et hiérarchiques traditionnels ainsi que le mariage hétérosexuel seraient justifiés par la création divine. Dans d'autres communautés religieuses, les doctrines sont mobilisées pour restreindre les droits des femmes et couper les femmes de leur droit à l'autodétermination, alors que des formes de violence sexiste contre les femmes sont légitimées par des valeurs ou des enseignements religieux.

*La religion est-elle alors mauvaise pour les femmes?* La politologue Anne Jenichen examine cette question dans un article qui présente des perspectives empiriques sur le lien entre les religions publiques et les droits humains des femmes.<sup>9</sup> Elle y soutient la thèse que la religion n'est pas *en soi* un problème pour les droits humains des femmes, mais que c'est le fait que ce sont les interprétations patriarcales de la religion qui sont privilégiées, respectivement que c'est la marginalisation des interprétations progressistes, comme c'est le cas dans de nombreux contextes aujourd'hui, qui pose problème. En d'autres termes, les religions sont ambivalentes. La religion peut être à la fois un moyen de soutenir les structures de pouvoir dominées par les hommes et un moyen de remettre en question le pouvoir et les hiérarchies de genre dépassées.

## **Droits de la femme comme pierre de touche: droits humains du point de vue théologico-féministe**

Doris Strahm\_\_\_\_\_

*Traduction: Marilène Broglie (le texte original en langue allemande fait foi!)*

p 5/6

Les revendications religieuses d'égalité fondamentale entre tous les êtres humains ont inspiré de nombreux mouvements émancipateurs, par exemple pour l'équité entre les genres, la démocratie et les droits humains. Ainsi, il existe de nombreux courants progressistes également dans la religion chrétienne, tels que les courants féministes ou celui de la théologie de la libération. Ceux-ci montrent que le christianisme présente aussi des impulsions émancipatrices et ne doit pas être vu fondamentalement comme une antithèse des droits des femmes.

### **4. Exiger et renforcer les droits des femmes: postulats féministes et théologiques**

Les femmes chrétiennes du monde entier ont pris l'initiative de faire valoir leurs droits et se sont battues pour avoir accès à des rôles religieux dotés d'autorité et de pouvoir d'interprétation. Des théologies féministes contextuelles et des réseaux de femmes ont vu le jour, participent activement à l'interprétation et à l'aménagement de leur religion et désirent provoquer une transformation. Des valeurs religieuses de base telles que la justice et l'égalité de tous devant Dieu ont encouragé les femmes à réformer leurs communautés religieuses et leurs sociétés marquées par le religieux de l'intérieur et à faire en sorte qu'elle respectent la parité des genres. Les femmes se réfèrent pour cela à l'impulsion pour l'égalité qui est posée dans la religion chrétienne comme une intention de base; intention qui dans l'histoire a été voilée par des intérêts masculins (de pouvoir).

Pour les femmes, une source biblique centrale pour leur exigence d'égalité en terme de droits et leur exigence de reconnaissance de leur dignité humaine et de leurs droits humains est la doctrine théologique de la femme créée à l'image de Dieu, comme nous la trouvons dans Genèse 1:27, le premier récit biblique de la création: «Dieu créa l'humain à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme.» Une égalité de création entre l'homme et la femme est énoncée ici, et les deux sont à l'image de Dieu. Aucun rôle de genre masculin ou féminin n'est défini et aucune différence hiérarchique entre les sexes n'est établie. Les deux sexes sont de façon égale une image de Dieu et dotés de la même liberté et de la même dignité. Une limitation de la dignité humaine et des droits humains des femmes ne peut pas être déduite de l'ordre biblique de la création! Au contraire. C'est pourquoi l'idée de la femme à l'image de Dieu a été et est toujours à nouveau invoquée par les femmes contre les doctrines théologiques et ecclésiastiques qui cherchent à limiter l'égalité des femmes et leurs droits humains.

## **Droits de la femme comme pierre de touche: droits humains du point de vue théologico-féministe**

Doris Strahm\_\_\_\_\_

Traduction: Marilène Broglie (le texte original en langue allemande fait foi!)

p 6/6

Une autre source chrétienne centrale à laquelle les femmes se réfèrent encore aujourd'hui pour exiger leur égalité, leur dignité et leur liberté est l'éthique égalitaire chrétienne primitive, telle que mentionnée dans la formule baptismale de Galates 3:27suiv.: «Vous tou-t-e-s, qui avez été baptisé-e-s en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif-ive ni Grec-que, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme; car tou-te-s vous êtes un-e en Jésus-Christ». Pour les chrétien-ne-s, toutes les divisions sociales, culturelles et nationales ainsi que les différences hiérarchiques entre les sexes ont été surmontées. Ils-elles sont appelé-e-s à rejeter toutes les structures de domination et, en conformité avec la vision chrétienne de l'humain, à viser l'égalité et la liberté de *tous* les humains, y compris les femmes. La foi chrétienne et la lutte pour les droits de l'humain ne sont pas opposées, mais inséparables. Il est donc nécessaire de ne pas laisser aux fondamentalistes chrétiens l'autorité d'interpréter la religion «chrétienne» et les valeurs «chrétiennes», mais de rendre fortes les traditions chrétiennes qui considèrent la conception de l'humain à l'image de Dieu et la dignité égale de toutes les personnes comme des messages centraux de la foi chrétienne.

*Doris Strahm, Dr. theol., théologienne féministe et publiciste, co-fondatrice et vice-présidente de Interreligiöser Think-Tank, [www.doris-strahm.ch](http://www.doris-strahm.ch)*

- <sup>1</sup> Voir Ulrike Auga, Menschenrechte und Geschlecht. Zum religiösen, kulturellen, politischen und sozialen Diskurs in national- staatlicher und globaler Perspektive, in: "Menschenrechte auf dem Prüfstein: Frauenrechte zwischen Religion, Kultur und Poli- tik", Tagungs-Dokumentation, hg. vom Interreligiösen Think-Tank u.a., Basel 2017, S. 14f. Disponible comme pdf sur: [www.interrelthinktank.ch](http://www.interrelthinktank.ch)
- <sup>2</sup> Kruse, Wolfgang, Die Französische Revolution, Ferdinand Schöningh: Paderborn 2005, 134.
- <sup>3</sup> Art. 1, al. 3 de la Charte des Nations Unies, cité par: Fritsche, Peter K., Menschenrechte. Eine Einführung mit Dokumenten, Ferdinand Schöningh: Paderborn 2016 [2004], 236.
- <sup>4</sup> Voir Auga, a.a.O., S. 15f.
- <sup>5</sup> Voir Regina-Maria Dackweiler, Frauenrechte sind Menschenrechte: Transnationale Frauenbewegungspolitik zwischen Erfolgsgeschichte und Rückschlägen, in: Zeitschrift für Menschenrechte 1/2009: Frauen-Menschenrechte, 37-53.
- <sup>6</sup> Voir concernant le discours chrétien: Frost, Marie-Luise, Die Menschenrechte. Ausdruck der von Gott gegebenen Menschenwürde oder atheistisch motivierter Selbstbestimmung. Christliche Positionen in den Menschenrechten, Masterarbeit, Humboldt-Universität zu Berlin: Berlin 2015.
- <sup>7</sup> <http://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/media/pdf/themen/menschenrechte/2008-09-30-JDH-2008--dt-ultimo.pdf>, S. 2.
- <sup>8</sup> Voir O.V., Catholics for a Free Choice. The Vatican and the Fourth World Conference on Women. Washington, DC, Catholics for a Free Choice: Vatikan 1995. O.V., „Evangelium Vitae. Pope's Letter. A Sinister World Has Led to ‚Crimes against Life‘“, in: New York Times, 31-3/1995, A12-A13.
- <sup>9</sup> Voir Anne Jenichen, Ist Religion schlecht für Frauen? Empirische Erkenntnisse zum Zusammenhang zwischen öffentlichen Religionen und den Menschenrechten der Frau, in: Zeitschrift für Menschenrechte, Vol. 5/2011, Nr. 1, 6-20.